

RESUME DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Titre du projet	:	Project d'expansion de TAKORADI 2	
Réf. du projet	:	PGH FD0 002	
Pays	:	Ghana	
Département	:	Secteur privé	Division OPSM.3

a) Brève description du projet et composantes environnementales et sociales clés

Le projet proposé consistera à étendre les capacités de la centrale électrique thermique de Takoradi. Cette centrale se trouve sur la côte Sud-Ouest du Ghana, à environ 15 km au Nord-Ouest des villes de Sekondi et Takoradi. L'implantation humaine la plus proche est celle d'Aboadze, à 1-2 km de distance. La centrale électrique de Takoradi se compose de deux unités, T1 et T2.

Exploitée depuis avril 1999, la première unité (T1) de Takoradi est une installation à cycle combiné de 330 MW comprenant deux turbines à gaz et une turbine à vapeur. Le refroidissement du condenseur de la turbine à vapeur est assuré par une tour de refroidissement alimentée en eau de mer.

L'unité T2 comprend actuellement deux turbines à gaz à échappement direct à l'atmosphère d'une puissance totale de 220 MW.

L'unité T2 doit être étendue par l'adjonction d'une turbine à vapeur, ce qui en fera une installation à cycle combiné de puissance totale de 330 MW. Il est prévu que l'unité T2 agrandie sera refroidie par un système de refroidissement à circuit ouvert alimenté en eau de mer. Il est également prévu que ce système de refroidissement à circuit ouvert remplacera la tour de refroidissement existante à eau de mer de la turbine à vapeur de l'unité T1. Les travaux d'extension de l'unité T2 et la construction du nouveau système de refroidissement se poursuivront en même temps.

b) Principaux impacts environnementaux et sociaux

L'expansion proposée aura des impacts économiques, environnementaux et sociaux pendant la phase de construction et au cours de l'exploitation. Les principaux d'entre eux seront les suivants :

- Un impact positif sur l'activité économique nationale grâce à une production électrique et à des opportunités d'emploi accrues pendant la construction et dans le cadre de l'exploitation du projet.
- Des impacts négatifs minimes aux niveaux des émissions sonores, de la qualité de l'air et de la qualité de l'eau pendant la construction.
- Une réduction des émissions de CO₂ allant jusqu'à 110 000 tonnes par année grâce à une production électrique accrue issue d'une capacité de génération thermique

supplémentaire. Il s'agit là d'un avantage important et direct résultant d'une atténuation des impacts sur le changement climatique.

- La construction et l'exploitation des installations d'apport et de traitement d'eau de refroidissement des unités auront des impacts susceptibles d'être réduits à des niveaux conformes à la réglementation ghanéenne.
- D'autres impacts négatifs peu importants pourront être facilement atténués. Il s'agit des nuisances sonores, de la qualité de l'air et de l'eau, de la présence d'effluents, etc.

c) Programme de relèvement et d'atténuation

L'examen du Plan de gestion environnementale et sociale dans son intégralité permet de conclure que la construction et l'extension de l'unité T2 et la construction du nouveau dispositif de refroidissement n'auront que des effets négatifs mineurs sur l'environnement ambiant.

Des pratiques standard de construction seront utilisées pour atténuer tout impact négatif pendant la phase de construction.

Dans l'ensemble, en maintenant en place les politiques et les procédures de gestion appropriées relatives au suivi de la qualité de l'environnement, aux procédures de prévention et d'intervention contre la pollution et aux cadres de santé et de sécurité dans l'exploitation de l'unité T2, l'on s'attend à ce que tout effet environnemental résiduel soit maintenu à un minimum, dans des conditions d'exploitation normales.

d) Programme de suivi et initiatives complémentaires

Un programme de suivi a été agencé et a reçu l'agrément des autorités ghanéennes. Ce programme couvre les aspects pertinents du projet, et notamment l'impact sur la qualité de l'eau et de l'air, les nuisances sonores et les poussières, l'incidence sur les poissons, etc.

e) Dispositions institutionnelles et exigences en matière de renforcement des capacités

L'équipe de projet TICO jouera un rôle essentiel dans la mise en œuvre du PGES en contrôlant les activités de l'entrepreneur d'ingénierie, achats et construction (IAC) pour s'assurer de la conformité au PGES, lequel repose sur les engagements exposés dans la Déclaration d'impact environnemental.

Le service Environnement de TICO dirigé par le Responsable de l'environnement sera le département chargé, parmi d'autres, de surveiller les activités TICO touchant à l'environnement, tant avant qu'après le projet. Le Responsable de l'environnement collaborera de près avec l'entrepreneur IAC, avec les organes de supervision de ce dernier et avec les autorités.

Le Responsable de l'environnement sera tenu d'informer à intervalles réguliers l'Agence ghanéenne de protection de l'environnement de la mise en œuvre et des résultats du PGES.

L'Agence ghanéenne de l'environnement et TICO veilleront ensemble au respect des lignes directrices nationales.

f) Exigences de consultation et de divulgation publiques

Des consultations étendues concernant le développement de l'unité T2 se poursuivent depuis 1998. Un Plan de consultation et de divulgation publiques a été élaboré en 2000 pour le projet d'expansion de l'unité T2. Un large éventail de parties prenantes a été identifié et contacté au cours des années, soit :

Au niveau local

- Chef, propriétaires fonciers, pêcheurs, public d'Aboadze et d'Aboesi ;
- public de Sekondi ;
- public de Takoradi ;
- Assemblée métropolitaine de Sekondi-Takoradi ;
- Shama Canoe Fishing Council.

Au niveau régional

- Regional Environmental Protection Council and Agency ;
- Regional Economic and Planning Group (Sekondi-Takoradi) ;
- Regional Agriculture Office (Sekondi -Takoradi) ;
- Regional Fisheries Officer (Sekondi-Takoradi) ;
- Bureau régional de la Santé ;
- Shama Ahanta District Fisheries Officers ;
- Shama-Ahanta East Metropolitan Authority ;
- Ministre principal, Région occidentale ;
- Western Naval Command - Sekondi Naval Base ; et
- Office du tourisme.

Au niveau national

- Derby Company ;
- Council for Scientific and Industrial Research ;
- Chevron Oil / AQL Mercantile ;
- EHS International ;
- Electricity Corporation of Ghana ;
- Environmental Protection Council and Agency ;
- Department of Game and Wildlife ;
- Fisheries Department ;
- Factories Inspectorate Division ;
- Ghana Energy Commission ;
- Ghana Highway Authority ;
- Ghana Ports and Harbour Authority ;
- Ghana National Fire Service ;
- Giant International ;
- Green Earth ;
- Institute of Aquatic Biology ;
- Itochu Corporation ;

- Kanematsu Corporation ;
- Maritime Authority ;
- Ministère de l'Agriculture ;
- Ministère de l'Environnement ;
- Ministère de l'Énergie et des Mines ;
- Ministère du Transport et des Communications ;
- Sumitomo Corporation ;
- University of Ghana ;
- University of Cape Coast ;
- University of Science and Technology ;
- Water and Sewerage Corporation.

g) Coûts estimatifs

Le coût total de la mise en œuvre du PGES pendant les 27 mois de la phase de construction est estimé à 264 100 dollars US. Ce coût couvre les dépenses en équipements de suivi (30 000 dollars US) ainsi que la production de plans de gestion, la mise en place de procédures et l'obtention de résultats sur ces 27 mois (234 100 dollars US).

Une activité continue de suivi sera requise pendant la phase opérationnelle (voir des précisions à la Section 6). Les frais sous ce chapitre sont estimés à 81 000 dollars US par an (récapitulé au Tableau 10.1). La durée de ce suivi n'est pas été définie mais il est attendu que l'opération prendra fin lorsque les mesures d'atténuation mises en place se seront avérées satisfaisantes.

h) Calendrier de mise en œuvre et de rapport

TICO informera la Banque de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à travers les rapports trimestriels soumis à la Banque. Les résultats obtenus devront être clairement précisés.

Chaque fois que des cas de non conformité avec les exigences convenues ou d'impacts inattendus seront observés, la Banque demandera à ce que l'Emprunteur réexamine le PGES de concert avec les parties prenantes concernées. La Banque aura à avaliser les modifications proposées.

[RETOUR A PROCEDURES](#)